

ACCUEIL FAMILIAL – BAREME MENSUEL – au 1^{er} janvier 2019

M.G. = Minimum garanti :	3,62 €	au 1er janvier 2019
Valeur horaire du SMIC :	10,03 €	au 1er janvier 2019

Mise à jour du 22 janvier 2019

COMPOSITION DE LA REMUNERATION (art. D442-2 du CASF)		BASE DE REMUNERATION JOURNALIERE	PRIX JOURNEE BRUT		MONTANT MENSUEL BRUT
REMUNERATION JOURNALIERE (salaire brut)		2,5 fois la valeur horaire du SMIC	25,075	30,5 jours par mois =	764,79 €
				10 % Congés payés =	76,48 €
SUJETIONS PARTICULIERES liées au niveau de la dépendance des personnes âgées ou handicapées (brut) et indexé sur la valeur du SMIC (art.D442.2 CASF)	GIR 5 et GIR 6	0 MG		Aucune rémunération	- €
	GIR 4	0,37 SMIC horaire en vigueur	3,71 €	30,5 jours par mois =	113,19 €
	GIR 3	0,73 SMIC horaire en vigueur	7,32 €	30,5 jours par mois =	223,32 €
	GIR 2	1,09 SMIC horaire en vigueur	10,93 €	30,5 jours par mois =	333,45 €
	GIR 1	1,46 SMIC horaire en vigueur	14,64 €	30,5 jours par mois =	446,64 €
INDEMNITES REPRESENTATIVES DES FRAIS D'ENTRETIEN (en fonction des prestations et services) Revalorisé en fonction de l'indice national des prix à la consommation		2 MG	7,24 €	30,5 jours par mois =	220,82 €
		frais courants : Eau, Électricité, Repas (4), Produit d'entretien.			
		3MG	10,86 €	30,5 jours par mois =	331,23 €
		Produit d'hygiène corporel, Linge de maison.			
		4 MG	14,48 €	30,5 jours par mois =	441,64 €
		Téléphone, Transport.			
		5 MG	18,10 €	30,5 jours par mois =	552,05 €
		Coiffeur, Pédicure, Loisirs, Animaux (alimentation et vétérinaire).			
INDEMNITE DE MISE A DISPOSITION DES PIECES LOCATIVES (réévalué selon Indice de référence des Loyers) – Sur la base de l'arrêté du 16 octobre 2015 de revalorisation des paramètres de calcul des allocations de logement		Personne seule	6,55 €	Zone 2	199,91 €
			6,14 €	Zone 3	187,37 €
		Couple	8,02 €	Zone 2	244,68 €
			7,45 €	Zone 3	227,13 €
Charges locatives (arrêté du 16 octobre 2015)		Personne seule	0,87 €	30,5 jours par mois =	26,63 €
		Couple	1,75 €		53,27 €

Liste des communes par Zone (R127-3, Annexe 2 (abrogé au 1er janvier 2016) du Code de l'Urbanisme

Zone 2 : BAHO, BOMPAS, CABESTANY, CANOHES, LE SOLER, PERPIGNAN, PEYRESTORTES, PIA, RIVESALTES, SAINT ESTEVE, TOULOGES, SALEILLES;

Zone 3 : Les autres.

Mise à jour du 22 janvier 2019

ALLOCATION PERSONNALISEE AUTONOMIE

L'APA en Famille d'Accueil est équivalent à 1 heure de SMIC par jour + l'indemnité des sujétions particulières :
le changement de tarif intervient lors de la revalorisation du SMIC et/ou du Minimum Garanti (MG)

MONTANTS APPLICABLES AU 1^{er} janvier 2019

(10,03 € (SMIC brut horaire) + indemnité de sujétion (MG x 1-2-3 ou 4 selon le GIR)) x 30,5 jours

	MG indexé	tarif journalier APA		
GIR 4	3,71 €	13,74 €	soit une APA de :	419,07 €
GIR 3	7,32 €	17,35 €	soit une APA de :	529,18 €
GIR 2	10,93 €	20,96 €	soit une APA de :	639,28 €
GIR 1	14,64 €	24,67 €	soit une APA de :	752,44 €